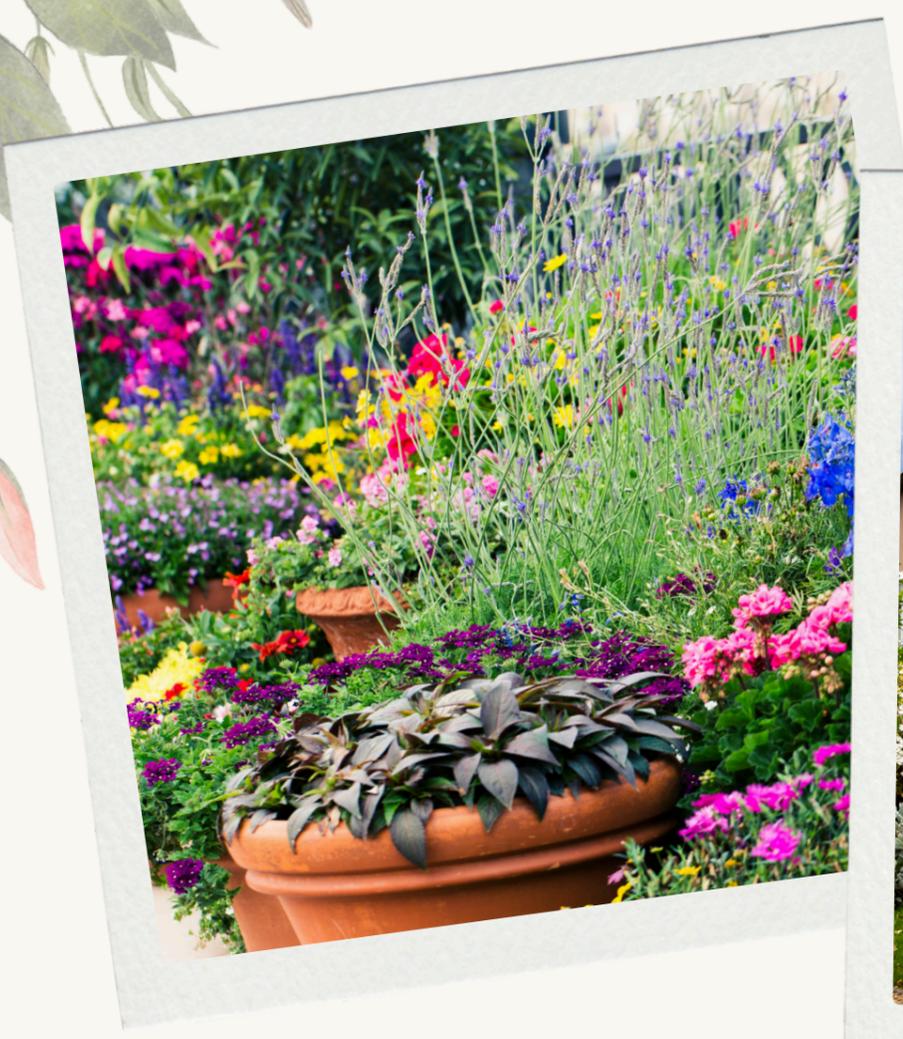




SUR INSCRIPTION

# Concours “Maisons fleuries”



- Ouvert à l'ensemble des habitants
- Inscription en mairie jusqu'au 15 juin 2025
- Prises de vue réalisées entre le 15 juin et le 15 juillet
- Les lauréats seront conviés à une cérémonie de remise de prix

Organisé par la commune de La Chapelle Saint-Ursin



## Règlement communal du concours « Maisons Fleuries »

La commune de *la Chapelle Saint-Ursin* organise un concours de maisons fleuries, ouvert à l'ensemble des habitants qui souhaitent participer à l'embellissement du cadre de vie communal. La participation au concours entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

### **Article 1 : Objet du concours**

L'organisation de ce concours vise à promouvoir l'embellissement extérieur des propriétés notamment à travers le fleurissement dans un objectif de valorisation de l'image de la commune et à récompenser l'investissement des habitants. La propreté aux abords des propriétés est également prise en compte.

### **Article 2 : Inscription et modalités**

Les participants au concours doivent s'inscrire, soit par téléphone, soit directement en mairie entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin de l'année en cours. Les données personnelles ne sont conservées qu'à titre temporaire dans le strict cadre du concours et uniquement durant le déroulement de celui-ci en conformité avec l'article 5 paragraphe 1 du Règlement Général sur la Protection des Données.

### **Article 3 : Droit à l'image**

Chaque participant au concours autorise le jury à photographier sa propriété, à des fins de diffusion des clichés sur le diaporama présenté lors de la cérémonie ainsi que sur toute autre publication municipale.

### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury se compose de l'ensemble des membres de la commission chargée de la vie associative, des fêtes et cérémonies. Dans une logique d'impartialité et d'équité, les membres du jury ne peuvent prendre part au concours.

### **Article 5 : Déroulement du concours**

Le fleurissement pourra avoir lieu entre mai et juillet dans le but d'éviter tout risque de canicule qui compromettrait l'organisation du concours.

### **Article 6 : Classement général**

A l'issue du visionnage de la propriété de chaque participant, un classement général est établi selon les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement et entretien général de l'ensemble

Les lauréats sont conviés à une cérémonie de remise des prix organisée dans le courant du mois de décembre.

### **Article 7 : Prix**

Tous les participants au concours reçoivent un prix sous forme de bons d'achat d'une valeur oscillant entre 15 et 30 € en fonction du classement (5 premiers à 30 €, les 10 suivants à 20 € et les autres à 15 €) valables auprès du fleuriste de la commune.

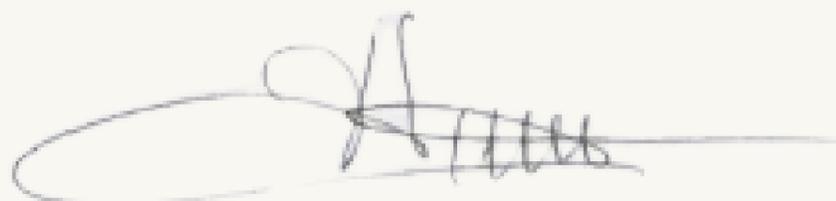
### **Article 8 : Evènements particuliers et force majeure**

En cas d'arrêté restreignant ou interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La survenance d'un cas de force majeure donne droit à la commune de reporter ou d'annuler la tenue du concours

Fait le 1<sup>er</sup> Juin 2025

à La Chapelle Saint-Ursin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.